

## ARRETE DU MAIRE

### TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DIVERSES VOIES

#### Cérémonies du 79<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Chelles

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n°2022-594 de Monsieur le Maire de Chelles du 6 septembre 2022 relatif aux délégations de fonctions et de signature à Madame Boissot Colette, adjointe au Maire,

Vu l'arrêté n°2023-581 de Monsieur le Maire du 6 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Maury Philippe, adjoint au Maire, du 7 juillet au 4 septembre 2023 en remplacement de Madame Boissot Colette,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des participants et permettre le bon déroulement des cérémonies de la journée commémorative de la Libération de Chelles qui se déroulera le dimanche 27 août 2023, il convient de réglementer le stationnement sur le Rond-Point du 8 Mai 1945, de l'avenue Monts-Chalâts et de l'avenue de Claye et de réglementer la circulation sur le parcours du défilé.

## ARRETE

### ARTICLE 1er : PARCOURS

Le dimanche 27 août 2023, le circuit commémoratif de la libération, empruntera le chemin suivant :

#### Départ pour la 1ère cérémonie au rond-point des Quatre Américains :

- Rond-Point du 8 Mai 1945,
- Rue Adolphe Besson, dans sa partie comprise entre la rue des Frères Verdeaux et la rue Louis Eterlet,
- Rue Louis Eterlet, dans sa partie comprise entre le rue Adolphe Besson et la rue Gambetta,
- Rue Gambetta, dans sa totalité,

- Avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre la rue Gambetta et l'avenue François Trinquant,
- Avenue de Claye (ancienne cimetière), dans sa partie comprise entre l'avenue Trinquant et l'avenue de la Tuilerie,
- Arrivée au Carrefour des 4 Américains.

Départ pour la 2<sup>ème</sup> cérémonie à l'ancien cimetière :

- Carrefour des 4 Américains,
- Avenue de Claye, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Tuilerie et l'avenue Jean Jaurès,
- Arrivée Ancien Cimetière.

Départ pour la 3<sup>ème</sup> cérémonie devant la façade de l'Hôtel de Ville :

- Départ de l'ancien cimetière (Rue Carrefour de Nanteuil),
- Avenue de Claye, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Tuilerie et l'avenue Jean Jaurès,
- Avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre l'avenue de Claye et le Rond-Point de la Fontaine,
- Avenue Gambetta dans sa totalité,
- Rue Louis Eterlet, dans sa partie comprise entre l'avenue Gambetta et la rue Adolphe Besson,
- Rue Adolphe Besson, dans sa partie comprise entre la rue Louis Eterlet et la Rue des Frères Verdeaux,
- Rue des Frères Verdeaux, dans sa partie comprise entre la rue Adolphe Besson et le Rond-Point du 8 Mai 1945.
- Rond-Point du 8 Mai 1945.

Départ en cortège pour le « Monument des Morts » devant le monument départemental de la Résistance.

**ARTICLE 2 : DEFILE**

Le défilé des bus circulera sous la surveillance de la Police Municipale, qui assurera la sécurité et la gestion du trafic automobile sur l'ensemble des voies empruntées. Une déviation sera instaurée par les voies adjacentes, en fonction de l'avancement du cortège ci-dessus mentionné.

**ARTICLE 3 : CIRCULATION**

La circulation sera fermée et déviée par les services de police en fonction de l'avancée du cortège pendant la commémoration de la libération sur les voies nommées à l'article 1er.

**ARTICLE 4 : STATIONNEMENT**

Le dimanche 27 août 2023 de 07h00 à 13h00 :

- Le stationnement sera interdit sur le rond-point du 8 mai 1945,
- Rue du Mont-Chalâts (au niveau de l'ancien cimetière), 5 places de stationnement seront réservées au bus de la Ville,
- Avenue de Claye, (au niveau de l'ancien cimetière) 20 places de stationnement en empiétant sur la piste cyclable seront réservées aux quatre bus de l'AMTUIR,

- Avenue de Claye dans partie comprise entre rue des Perdrix et rond-point des Quatre Américains, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules afin de permettre aux bus prévus pour le défilé d'y stationner.

#### **ARTICLE 5 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par le Pôle Technique Evènementiel.

#### **ARTICLE 6 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police, en application de l'article R 417-10 / II / 10° du Code de la Route.

#### **ARTICLE 7 : PRESCRIPTION**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **le dimanche 27 aout 2023 de 7h00 à 13h00.**

#### **ARTICLE 8 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de la Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire de CHELLES,
- Madame Leguerroue, chargée de mission protocole,
- Monsieur Da Graça, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES,
- Transdev/STBC – 75 rue Gustave Nast CHELLES 77500,
- Préfecture de Seine-et-Marne, 12 Place des Saints Pères 77010 MELUN.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **~ 9 AOUT 2023**

Pour le Maire et par délégation MAURY Philippe  
Signé numériquement  
le 09/08/2023



**Philippe Maury**  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le **25 AOUT 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois